

Québec 

Gouvernement du Québec
Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
Leader du gouvernement

Pour consultation sur place seulement

177

DB9

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement de Lachenaie (secteur
nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

Lachenaie

6212-03-0C6

Québec, le 18 décembre 2002

Monsieur Jean-Marc Robitaille
Préfet
Municipalité régionale de comté
des Moulins
148, rue Saint-André
Terrebonne (Québec) J6W 3C3

Monsieur le Préfet,

Le 20 novembre dernier, la Municipalité régionale de comté des Moulins adoptait le règlement N° 97 édictant un nouveau schéma d'aménagement révisé pour son territoire.

Les efforts déployés et la démarche de concertation effectuée par votre Municipalité régionale de comté ont permis de bonifier le contenu du schéma d'aménagement révisé et de jeter les bases d'une collaboration fructueuse avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par la planification de l'aménagement du territoire. De ce travail, je note particulièrement les améliorations apportées eu égard à la gestion de l'urbanisation.

J'ai le plaisir de vous informer que le schéma d'aménagement révisé est conforme aux orientations gouvernementales et qu'en conséquence, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Cependant, certains ministères ont des propositions à faire en vue de bonifier le contenu de ce document et de favoriser sa mise en œuvre. Ainsi, le ministère de l'Environnement rappelle que les cotes de crue de récurrence de 20 ans et 100 ans ont été révisées pour le secteur de Lachenaie, dans le triangle formé par les autoroutes 40 et 640 et par la rivière des Prairies. De même, le ministère des Transports vous invite à profiter d'une éventuelle modification au schéma d'aménagement révisé pour y inclure le réseau de camionnage. Monsieur Louis Massicotte, de la Direction de l'aménagement et du développement local du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, communiquera prochainement avec vos représentants pour discuter de ces sujets.

.../2

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mammi.gouv.qc.ca

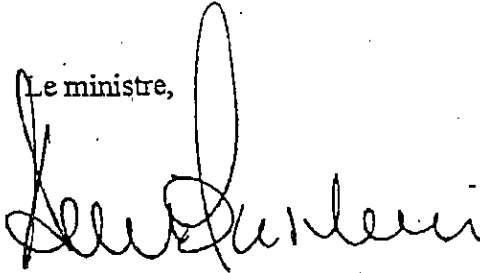
Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

- 2 -

Je souhaite que le schéma d'aménagement révisé constitue un outil de planification qui contribuera au développement harmonieux du territoire de votre municipalité régionale de comté. À cet égard, je tiens à vous assurer de la collaboration du gouvernement et en particulier du ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans la mise en œuvre de votre démarche de planification.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



André Boisclair

Québec 

Gouvernement du Québec
Le ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
Leader du gouvernement

Québec, le 17 octobre 2002

Monsieur Jean-Marc Robitaille
Préfet
Municipalité régionale de comté
des Moulins
148, rue Saint-André
Terrebonne (Québec) J6W 3C3

Monsieur le Préfet,

Le 20 juin 2002, le règlement N° 94 édictant le remplacement du schéma d'aménagement révisé adopté par la Municipalité régionale de comté des Moulins a été signifié au ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

De façon générale, la majorité des orientations et des moyens de mise en œuvre énoncés dans votre schéma d'aménagement révisé rejoignent les préoccupations gouvernementales déjà exprimées dans l'avis qui vous a été transmis en avril 2001. Malgré ce travail, certains éléments du schéma d'aménagement révisé ou leur absence ne respectent toujours pas les orientations et les projets que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Municipalité régionale de comté des Moulins de remplacer le schéma d'aménagement révisé adopté en juin dernier. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation, la protection du territoire et des activités agricoles et la planification intégrée des équipements et infrastructures de transports des personnes et des biens. Vous trouverez en annexe de plus amples informations sur chacun de ces éléments.

...2

Québec
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel :
ministre@mamm.gouv.qc.ca

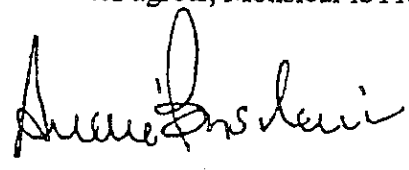
Montréal
800, Tour de la Place-Victoria
bureau 3.16
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

Plus particulièrement, je connais l'importance que la Municipalité régionale de comté des Moulins accorde à la création de la Cité industrielle et internationale de Terrebonne. Sans remettre en question l'opportunité de cette affectation, je demande que son développement se fasse en conciliant le rythme de croissance des territoires visés avec les mesures d'aménagement et de transport des personnes et des biens requises pour assurer un développement durable.

À cet égard, les éléments de justifications préparés par votre municipalité régionale de comté, au cours des dernières semaines, constituent une première réponse aux demandes gouvernementales. Je vous invite à poursuivre dans cette voie et à les compléter de manière à respecter l'ensemble des orientations gouvernementales et à apporter les précisions additionnelles requises au schéma d'aménagement révisé.

Je partage également le souci de votre municipalité régionale de comté de bénéficier, à court terme, de la planification du schéma d'aménagement révisé. Aussi, une rencontre pourrait être tenue dans les prochains jours entre vos représentants et ceux du ministère de manière à permettre une bonne compréhension des demandes gouvernementales et à identifier des moyens d'y répondre. Vous pourrez contacter Madame Carole Jutras, directrice de la Direction de l'aménagement et du développement local, au (418) 691-2004, pour l'organisation de cette rencontre.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André Boisclair

ANNEXE

SCHEMA D'AMENAGEMENT REMPLACÉ DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MOULINS

LES DEMANDES DU GOUVERNEMENT

La gestion de l'urbanisation

La délimitation des périmètres d'urbanisation et la gestion de l'extension urbaine

Dans l'avis gouvernemental sur le schéma d'aménagement révisé, le gouvernement avait demandé à la MRC des Moulins de revoir la délimitation des périmètres d'urbanisation et des zones prioritaires d'aménagement en lien avec un scénario de croissance résidentielle qui tienne compte des tendances récentes et d'y prévoir un passage ou une augmentation de la densité.

La MRC a effectivement revu son scénario de croissance, passant de 10 000 à 8750 nouveaux ménages prévus entre 2001 et 2011. Toutefois, le territoire total des périmètres d'urbanisation du schéma de remplacement est plus grand que celui de la version précédente. En effet, de larges secteurs auparavant extérieurs aux périmètres d'urbanisation y ont été intégrés et de nouveaux périmètres d'urbanisation ont également été déterminés.

Ainsi, en plus d'utiliser maintenant une densité brute de 9 log/ha, au lieu d'une densité unique de 14 log/ha initialement prévue, dans le calcul de toutes ses zones prioritaires et de réserve, la MRC des Moulins intègre aux périmètres d'urbanisation la plupart des secteurs d'affectation « champêtre » du schéma d'aménagement révisé, certains étant majoritairement bâtis mais demeurant isolés ou éloignés des noyaux urbains existants, d'autres étant pratiquement vides de toute construction. En intégrant ces secteurs « champêtres » aux secteurs à développer, la MRC augmente d'autant la superficie totale des zones prioritaires. Ces dernières passent de 714 ha au schéma d'aménagement révisé à 944 ha au schéma remplacé, alors que ces superficies pourraient totaliser 614 ha sur la base d'une densité de 14 log/ha.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole considère que le fait d'intégrer aux zones à urbaniser en priorité des secteurs champêtres, vides et non contigus aux noyaux urbanisés, ne consolide pas l'urbanisation, alors que plus de 1000 ha de superficie résidentielle demeurent disponibles à l'intérieur des périmètres existants. C'est notamment le cas d'un vaste territoire au sud de l'A-640, en face des terrains de la Défense nationale, où la MRC envisage l'implantation d'un golf ainsi que des développements résidentiels prestigieux. D'autre part, le ministère est d'avis que le fait de déterminer comme périmètres d'urbanisation des secteurs bâtis purement résidentiels, peu équipés, épars et à l'écart des noyaux urbains accorde à ces territoires un caractère qui ne correspond pas à la notion reconnue de périmètre d'urbanisation, ni à l'orientation gouvernementale de consolidation des secteurs urbains. C'est le cas de secteurs dans la partie Nord de Mascouche, de La Plaine et de la partie Ouest de Terrebonne.

Le gouvernement demande donc à la MRC des Moulins de revoir la délimitation des périmètres d'urbanisation et des zones prioritaires en tenant compte de leur vocation, de densités brutes accrues ou, du moins, modulées, et de localisations compatibles avec les orientations gouvernementales de consolidation urbaine et de desserte en transport en commun. La MRC devra tenir compte de tous les secteurs de ses périmètres d'urbanisation qui peuvent encore accueillir le développement dans ses calculs de capacités d'accueil et de zones prioritaires et de réserve. Les secteurs résidentiels isolés qui ne correspondent pas aux caractéristiques de périmètres urbains (mixité, densité, équipements et desserte) et qui ne peuvent pas être considérés comme des noyaux dont l'urbanisation devrait se poursuivre devront être affectés de manière à respecter les orientations gouvernementales. La MRC devra également considérer la proximité des services publics (éducatifs, sociaux et de santé) ainsi que l'impact sur le transport collectif (scolaire, adapté, en commun) dans la détermination de ses périmètres d'urbanisation, car le déplacement des activités vers de nouveaux secteurs peut entraîner des extensions coûteuses d'équipements, d'infrastructures ou de services et compromettre la rentabilisation de ceux déjà en place dans d'autres parties du territoire ainsi qu'accroître les coûts en transport collectif. Enfin, les dispositions relatives à l'émission des permis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, incluses au document complémentaire, devront être ajustées en cohérence avec l'objectif que les aires urbaines soient desservies par des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Afin de soutenir les objectifs qu'elle s'est elle-même fixés de consolider le territoire et de favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs, la MRC devrait planifier des zones résidentielles à plus forte densité. Cette densification pourrait notamment se traduire par une plus grande mixité de typologies des habitations et des fonctions urbaines ainsi que par la réduction de la grandeur des lots et des rues locales, etc. Cette densification devrait également être abordée considérant son influence directe sur les besoins éventuels de construction ou d'agrandissement d'écoles pour les municipalités en croissance. À cet égard, le ministère de l'Éducation dispose de données statistiques sur la prévision de l'effectif scolaire, par niveau, pour chacune des commissions scolaires. Elles sont disponibles auprès de la Direction régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière et des commissions scolaires des Affluents, de la Seigneurie-des-Mille-Îles et Sir-Wilfrid-Laurier.

Les affectations à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

L'avis gouvernemental sur le schéma révisé demandait à la MRC des Moulins de mettre en réserve ou de justifier à l'échelle de la région montréalaise l'utilisation, d'ici 5 ans, des grands espaces réservés à la croissance des activités industrielles et commerciales d'envergure régionale ou métropolitaine, à l'extrémité est de Lachenaie, de part et d'autre des autoroutes, et à Terrebonne, dans le secteur des terrains de la Défense nationale. L'avis demandait également que la MRC justifie l'extension du pôle récréocommercial du côté sud de l'A-640.

Dans le secteur de Lachenaie, au nord de l'A-640, la MRC a remplacé les affectations « urbaine » et « industrielle » par une affectation « périurbaine ». Quant à l'affectation « commerce d'envergure régionale », à l'ouest de l'A-40, elle a été agrandie vers le sud et à l'est de l'A-40, sans justification. Selon la MRC, ce centre en devenir jouerait un rôle d'intercepteur pour la clientèle de la MRC de L'Assomption qui a l'habitude de se diriger vers les grandes surfaces d'Anjou et de Montréal.

Dans le secteur de la Défense nationale à Terrebonne, la MRC des Moulins a établi une affectation « industrielle d'envergure métropolitaine ». Elle n'a pas opté pour une mise en réserve industrielle, mais pour un développement à court et moyen terme de ce vaste territoire, par une mise en valeur majeure dès l'étape initiale, en commençant à la fois par l'est et par l'ouest. L'abondante documentation fournie met bien davantage l'accent sur le concept d'une cité industrielle « employée orientée », par opposition au parc industriel thématique traditionnel, que sur la justification des besoins régionaux en espaces industriels, d'ici l'adoption du schéma métropolitain. À cet égard, l'appellation choisie par la MRC pour cette affectation présume des orientations que pourra adopter la Communauté métropolitaine de Montréal dans son schéma métropolitain et devra être modifiée. Selon la MRC, ce projet de campus industriel constitue une opportunité de développement unique, le moteur d'un maillage à l'international, un complément à l'offre existante du Grand Montréal.

Enfin, même si la MRC présente des informations supplémentaires sur le pôle récréocommercial, elle n'en justifie pas l'agrandissement au sud de l'A-640. Cette justification est d'autant plus nécessaire que le pôle commercial de Mascouche compte plus de 125 000 m² de superficie vacante.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole constate que ces projets ont non seulement été repris mais amplifiés pour les deux premiers, plutôt que simplement justifiés et planifiés sur la base des besoins et des impacts régionaux et métropolitains d'une ouverture de ces secteurs au développement. Le gouvernement rappelle ses orientations à l'égard de la consolidation de l'urbanisation, de la rentabilisation des équipements existants, de l'élaboration d'une approche intégrée à l'ensemble de l'agglomération montréalaise et d'une prise en compte des possibilités et des contraintes du territoire au moment d'en planifier le développement.

Le gouvernement est préoccupé par les impacts de ces projets sur les réseaux de transports des personnes et des biens qui les entourent, sur les relations de voisinage avec les secteurs limitrophes, sur la pression au développement résidentiel d'une sous-région métropolitaine de Montréal, sur les coûts publics qu'ils peuvent générer, sur la possibilité des déplacements d'entreprises et de clientèles qu'ils peuvent engendrer derrière une croissance apparente.

À cet égard, le ministère des Transports signale que certaines sections de l'A-640, notamment entre les routes 148 et 335 ainsi que toute l'A-40 de la grande région de Montréal, à l'instar de l'ensemble du réseau autoroutier métropolitain, sont achalandées. Puisque les marchés visés par ces entreprises de l'affectation « industrielle d'envergure métropolitaine » sont principalement le Québec, le Canada et les États-Unis, voire la Zone de libre échange des Amériques, le transport des marchandises empruntera le réseau autoroutier de la grande région de Montréal, déjà fortement sollicité, et ce, pour rejoindre soit les frontières, soit le port de Montréal ou les aéroports. Les divers documents relatifs à l'affectation « industrielle d'envergure métropolitaine » apportent peu d'informations quant au trafic généré par ce projet, ce qui ne permet pas d'estimer les impacts éventuels sur le réseau supérieur. Dans son document, la MRC précise par ailleurs que le Centre local de développement économique des Moulins « travaille actuellement à l'implantation d'une zone de transbordement ferroviaire dans le parc industriel de Mascouche comprenant divers services complémentaires : entreposages, intermodalité, douanes, transport routier, etc. ». Le ministère des Transports s'étonne donc que le

schéma d'aménagement révisé n'évalue pas le potentiel d'un transfert modal vers le ferroviaire, notamment pour les marchandises destinées vers l'extérieur de la grande région de Montréal.

Le gouvernement rappelle que le développement industriel agit comme un élément structurant dans l'aménagement du territoire. S'il n'est pas adéquatement planifié et intégré, ce développement peut occasionner des coûts supplémentaires et entraîner une dispersion des activités urbaines sur le territoire. Sans remettre en question l'opportunité de ces affectations, il demande donc à la MRC des Moulins d'ajuster la planification des territoires attribués aux commerces et aux industries qu'elle considère d'ampleur métropolitaine aux besoins démontrés à l'horizon du schéma révisé, dans un souci de consolider les noyaux urbains existants et déjà bien desservis en équipements publics. À cette fin, la MRC pourrait réduire les grandes affectations correspondantes en fonction d'une planification qui tienne compte des contraintes naturelles et anthropiques inhérentes aux sites et des impacts de leur implantation sur les équipements et les services publics, notamment en matière de transport des personnes et des biens. Ou, elle pourrait choisir de déterminer des zones prioritaires et de réserve qui soient justifiées par des besoins régionaux et supra-régionaux réels, pour des périodes de 5 ans, tant pour le secteur industriel de la Défense nationale que pour le secteur commercial régional de Lachenaie, à l'ouest de l'A-40. Quant à l'extension du pôle récréocommercial, le gouvernement demande à nouveau à la MRC des Moulins de la justifier. Enfin, pour chacune de ces affectations, le schéma d'aménagement révisé devra permettre des usages qui soient en lien avec leurs caractéristiques spécifiques.

Par ailleurs, le gouvernement s'objecte à l'affectation « commerciale d'envergure régionale » proposée à l'est de l'A-40, à Lachenaie. En effet, la MRC n'a pas démontré la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil pour les commerces régionaux dans ce secteur, compte tenu des espaces encore disponibles, notamment dans le pôle commercial de Mascouche. Il note également le voisinage de secteurs résidentiels et de conservation déjà coincés par l'autoroute et peu compatibles avec un site commercial régional.

Les infrastructures et équipements scolaires

Le ministère de l'Éducation rappelle que l'ouverture au développement de nouveaux secteurs urbains peut surcharger la capacité des équipements et infrastructures scolaires existants et nécessiter la construction de nouvelles écoles primaires ou secondaires. L'emplacement de futurs sites pour des équipements scolaires devrait être identifié dans la planification des secteurs en développement, ce qui faciliterait, éventuellement, la construction de nouvelles écoles primaires ou secondaires pour ces secteurs. Le choix de l'emplacement de nouvelles écoles, pour desservir la clientèle des nouveaux développements, doit précéder ces développements de manière à localiser les équipements éducatifs aux endroits jugés optimaux. Cette prévision, en fonction de l'emplacement de futures écoles, est très importante pour les municipalités à fort taux de croissance démographique, surtout si on considère la présence de contraintes naturelles ou anthropiques.

La MRC des Moulins indique au schéma d'aménagement révisé que la Commission scolaire des Affluents a réclamé des ressources au ministère de l'Éducation pour la construction de deux nouvelles écoles secondaires, afin de faire face à une hausse de clientèle anticipée. Le ministère

précise qu'il n'a reçu aucune demande formelle à ce sujet. Bien qu'il constate que les prévisions de clientèle scolaire démontrent, pour cette commission scolaire, une croissance du nombre d'élèves au secondaire, au cours des cinq prochaines années, il note cependant que ces cinq années de croissance seront suivies par une baisse de clientèle constante de 500 à 800 élèves par année.

Le gouvernement rappelle que la liste des infrastructures et des équipements scolaires importants situés sur le territoire de la MRC des Moulins doit apparaître au schéma d'aménagement révisé. La MRC devra donc y ajouter la liste des établissements présentée au tableau 1, à la fin de cet avis, et les localiser sur une carte.

La planification intégrée des équipements et des infrastructures

La viabilité des équipements et des infrastructures publics de transport collectif

Le gouvernement avait demandé à la MRC des Moulins d'intégrer à son schéma d'aménagement révisé des mesures visant à favoriser une desserte en transport collectif, par exemple en augmentant les densités résidentielles à proximité des axes et des équipements de transport collectif.

Le schéma d'aménagement remplacé reprend les mêmes constats et projets que le schéma d'aménagement révisé relativement à l'encombrement progressif des voies de circulation, à l'évocation de solutions préconisées par le ministère des Transports, l'Agence métropolitaine de Transport et le Conseil intermunicipal de transport des Moulins en matière de transport collectif et soumet au gouvernement plusieurs projets routiers et de transport en commun.

Par ailleurs, quelques modifications y sont introduites, en lien avec le transport collectif. Ainsi, la MRC réfère aux modes de transport alternatifs et à l'intermodalité dans ses objectifs, ajuste son document pour tenir compte des derniers projets et réalisations de l'Agence métropolitaine de transport, et illustre de nouvelles propositions en transport.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole considère que la MRC ne répond pas aux attentes gouvernementales et s'en éloigne même en termes de conformité aux orientations gouvernementales. Ainsi, les densités résidentielles ont été réduites et ramenées de 14 log/ha à 9 log/ha brut dans toutes les zones prioritaires et de réserve déterminées. La MRC définit des territoires plus grands pour un nombre moindre de logements, sans égard à la localisation et à la densité de ces derniers par rapport aux équipements majeurs de transport collectif, comme le corridor projeté de train de banlieue de Mascouche. La reconnaissance de la variété des types et des densités de logements qui existent présentement dans les municipalités de la MRC, la reconnaissance d'une pénurie de logements locatifs abordables, la volonté exprimée de privilégier un développement d'une certaine densité en continuité des pôles existants ne débouchent pas sur une modulation des typologies résidentielles planifiées dans les différentes zones prioritaires et de réserve déterminées, en tenant notamment compte d'un appui tangible au transport collectif souhaité. Le schéma d'aménagement révisé devra être modifié en conséquence.

Aménagement d'un échangeur sur l'A-640

Dans l'avis gouvernemental sur le schéma d'aménagement révisé, le gouvernement s'était objecté à la construction d'un échangeur sur l'A-640 de manière à desservir l'affectation « industrielle d'envergure métropolitaine » alléguant qu'un système de desserte locale serait préférable à cette construction.

Le schéma d'aménagement remplacé ne répond pas à cette demande. Le ministère des Transports considère toujours que ce concept de desserte locale atténuerait l'achalandage du réseau supérieur, canaliserait la circulation locale sur un réseau local et permettrait de planifier et de mettre en place une desserte de transport en commun de ce nouveau pôle d'emploi. La MRC des Moulins pourrait prioriser le parachèvement des tronçons du boulevard des Entreprises Est et Ouest, déjà reliés aux échangeurs existants (A-640 / rte 335 et A-640 / boul. des Seigneurs), ce qui répondrait à la demande suscitée par les industries dans les premières étapes d'implantation du site industriel projeté. Il considère également que les autres liens aux réseaux existants (rang St-François, chemin St-Roch), proposés dans les documents annexés au schéma, seraient nécessaires pour assurer une bonne redistribution de la circulation et un développement harmonieux de ce parc industriel. En conséquence, le gouvernement réitère sa demande quant à la détermination d'un réseau de desserte local pour cette affectation. Enfin, le gouvernement demande à ce que soit modifié un énoncé du Plan d'action, concernant la proposition « Aménager deux échangeurs sur l'A-640 ». En effet, le ministère des Transports précise qu'il ne sera pas le coordonnateur pour l'échangeur projeté au niveau de la Cité Industrielle Internationale et qu'il n'a pas l'intention de participer financièrement à une éventuelle construction.

La protection du territoire et des activités agricoles

Dans l'avis gouvernemental sur le schéma d'aménagement révisé, le gouvernement avait demandé à la MRC des Moulins de préciser ses critères pour la détermination des îlots déstructurés et de revoir leur délimitation, en s'assurant que ces îlots n'englobent pas des superficies utilisées à des fins agricoles ou récupérables pour l'agriculture. Il demandait également que les usages autorisés n'entraînent pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité. Enfin, depuis l'avis gouvernemental d'avril 2001, le gouvernement a adopté de nouvelles orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles dont aurait dû tenir compte la MRC.

Le zonage des productions agricoles

Outre les paramètres de distances séparatrices, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que le zonage des productions animales constitue un autre moyen d'intervention pour que les MRC et les municipalités assurent l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles. Toutefois, la MRC des Moulins ne précise pas ses intentions à l'égard d'un tel zonage dans le schéma révisé, tel que l'exigent les orientations gouvernementales.

La MRC devra donc préciser que le recours au zonage des productions agricoles ne sera possible qu'à la condition qu'il ne s'adresse qu'aux nouvelles unités d'élevage et qu'il ne s'applique qu'aux endroits

ou dans les cas suivants : en périphérie d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ou récréotouristiques déterminées dans le schéma d'aménagement et, enfin, dans d'autres zones déterminées dans le schéma révisé afin de tenir compte d'une situation particulière et sur la base de justifications appropriées. Le schéma révisé devra également préciser l'extension spatiale que les municipalités pourront donner à ce zonage des productions agricoles. Cette question devra être discutée avec le comité consultatif agricole. De plus, la MRC devra prévoir ou encore indiquer aux municipalités locales que les règles qui seraient adoptées pour gérer les constructions et les usages qui deviendraient ainsi dérogatoires le seront en vertu de l'article 113, 2^e alinéa, paragraphe 18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toutefois, si la MRC ne souhaite pas se prévaloir de ces dispositions relatives aux élevages avant l'entrée en vigueur de son schéma révisé, elle devra y spécifier que les municipalités locales ne pourront pas recourir au zonage des productions animales tant et aussi longtemps que la MRC n'aura pas statué sur cette question, dans le cadre d'une modification ultérieure au schéma révisé reconnue comme conforme aux orientations gouvernementales en cette matière.

Les îlots déstructurés

Dans l'aire agricole qui correspond aux secteurs agricoles dynamiques ou viables et dans laquelle le maintien et le développement durable des activités agricoles sont favorisé, le schéma révisé prévoit que les municipalités locales procéderont ultérieurement à la détermination des îlots déstructurés. Le document complémentaire inclut des objectifs généraux pour guider cet exercice plutôt que de véritables critères. Aucune information n'est donnée sur les îlots présents dans cette aire et aucune autre mesure n'encadre leur identification et leur délimitation.

Au regard des orientations gouvernementales, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que la MRC doit encadrer adéquatement la détermination des îlots déstructurés, si elle souhaite confier cette responsabilité aux municipalités locales. Le gouvernement demande donc à la MRC de compléter les objectifs figurant au document complémentaire par des critères et une démarche encadrant réellement cet exercice. Afin d'assurer le respect de leurs attentes respectives en matière de contrôle des usages non agricoles et de gestion de l'urbanisation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole considèrent également que le schéma révisé doit donner des indications sur la nature des îlots déstructurés, leur localisation, en utilisant par exemple un pictogramme, leur nombre approximatif, leur superficie maximale ainsi que sur le nombre approximatif de lots devenus ainsi disponibles à des fins urbaines.

Les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le schéma révisé de remplacement ne traite aucunement du recours au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Au regard des orientations gouvernementales, le gouvernement rappelle que le schéma révisé doit préciser que ce règlement ne devra en aucun cas être utilisé pour interdire un usage agricole ou pour contrôler le développement des entreprises agricoles. Par exemple, un tel règlement ne pourra pas contenir de dispositions concernant la gestion

des élevages ou des objets visés par le *Règlement sur les exploitations agricoles* qui, depuis le 15 juin 2002, remplace le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*.

Tableau 1 : Équipements et infrastructures scolaires

Nom de l'établissement	Localisation	Municipalité	Secteur	Commission scolaire
Archives	775, rue Saint-Louis	Terrebonne	Public	Affluents
Archives	825-18, rue Bombardier	Mascouche	Public	Affluents
Atelier	1346, boulevard Grande Allée	Terrebonne	Public	Affluents
Aux 4 Vents	3000, avenue Bourque	Mascouche	Public	Affluents
Bernard Corbin	1747, rue Rochon	Terrebonne	Public	Affluents
C. F. P. des Moulins	525, boul. des Entreprises	Terrebonne	Public	Affluents
Centre l'Avenir	825, rue Bombardier (1 à 12)	Mascouche	Public	Affluents
Centre l'Envolée	2997, chemin Saint-Charles	Terrebonne	Public	Affluents
De la Sablière	1659, boulevard des Seigneurs	Terrebonne	Public	Affluents
De la Source	1275, avenue Châteaubriand	Mascouche	Public	Affluents
De l'Aubier	1651, rue Guillemette	Terrebonne	Public	Affluents
De l'Étincelle	2225, boulevard des Seigneurs	Terrebonne	Public	Affluents
De l'Odyssée	2001, rue de la Jonquille	Terrebonne	Public	Affluents
De l'Orée-des-Bois	4960, rue Rodrigue	Terrebonne	Public	Affluents
Des Hauts Bois	99, rue Napoléon	Mascouche	Public	Affluents
Du Boisé	5800, rue Rodrigue	Terrebonne	Public	Affluents
Du Geai-Bleu	7101, rue Rodrigue	Terrebonne	Public	Affluents
Du Soleil-Levant	3400, rue Champlain	Mascouche	Public	Affluents
Du Vieux-Chêne	99, croissant de la Matapédia	Terrebonne	Public	Affluents
Esther Blondin	905, rue Vaillant	Terrebonne	Public	Affluents
Holy Rosary	412, chemin des Anglais	Mascouche	Public	Sir-Wilfrid-Laurier
Holy Rosary Annexe	185, chemin des Anglais	Mascouche	Public	Sir-Wilfrid-Laurier
Jean-De La Fontaine	192, rue Notre-Dame	Terrebonne	Public	Affluents
Jeunes du Monde	452, rue Neuilly	Terrebonne	Public	Seigneurie-des-Mille-Îles
L'Arc-en-Ciel	273, boulevard Pierre Laporte	Terrebonne	Public	Affluents
Le Castelet	4200, rue Robert	Terrebonne	Public	Affluents
Le Prélude	2995, avenue des Ancêtres	Mascouche	Public	Affluents
Le Rucher	855, rue des Érables	Mascouche	Public	Affluents
L'école du Coteau	2121, rue de l'Alizée	Mascouche	Public	Affluents
Léopold Gravel	766, rue Saint-Paul	Terrebonne	Public	Affluents

Nom de l'établissement	Localisation	Municipalité	Secteur	Commission scolaire
Lewis King	1728, rue Thacker	Mascouche	Public	Sir-Wilfrid-Laurier
L'Impact	815, rue Bombardier	Mascouche	Public	Affluents
Marie-Soleil-Tougas	3425, rue Camus	Terrebonne	Public	Seigneurie-des-Mille-Îles
Notre-Dame	508, rue Masson	Terrebonne	Public	Affluents
Plateau Auto Core	1900, Thomas-Edison	Terrebonne	Public	Seigneurie-des-Mille-Îles
Polyvalente Armand Corbeil	795, rue J.-F. Kennedy	Terrebonne	Public	Affluents
Primaire La Mennais	2881, chemin Sainte-Marie	Mascouche	Public	Affluents
Saint-Charles	3329, chemin Saint-Charles	Terrebonne	Public	Affluents
Saint-Joachim	10521, rue Villeneuve	Terrebonne	Public	Affluents
Saint-Louis	539, rue Saint-Sacrement	Terrebonne	Public	Affluents
Secondaire Des Rives	400, montée Dumais	Terrebonne	Public	Affluents
Secondaire des Trois-Saisons	1658, boulevard des Seigneurs	Terrebonne	Public	Affluents
Collège Saint-Sacrement	901, rue Saint-Louis	Terrebonne	Privé	
Cégep de Lanaudière à Terrebonne	2505, boulevard des Entreprises	Terrebonne	Public	
Centre administratif	775, rue Saint-Louis	Terrebonne	Public	Affluents
Centre administratif annexe	793, rue Saint-Louis	Terrebonne	Public	Affluents